

LE REGLEMENT INTERIEUR

Article 13:

Ce Règlement est modifiable sur proposition de l'organisateur, du référent, des animateurs de la structure ou des Jeunes.

Article 14 :

Ce règlement est affiché dans l'Accueil Jeunes.

Article 15 :

Ce règlement intérieur est validé par la DDCS 56, Mme Annick STEPHANT - Adjoint au Maire déléguée à l'enfance/jeunesse, M. Marc LE TARNEC - Directeur du Pôle Enfance Jeunesse et M. Alexandre JEHANNO - Référent de l'Accueil Jeunes.

Toute modification à ce règlement fera l'objet d'une nouvelle validation.

Article 16 :

Mon enfant est-il à la Maison des Jeunes ?

L'accueil étant libre, les parents pourront, s'ils le souhaitent, avoir accès au registre de présence ou recevoir par mail les jours et temps de présence de leur enfant sur simple demande auprès du référent de l'accueil Jeunes.

Article 17 :

En réglant sa cotisation le jeune et ses tuteurs légaux, reconnaissent avoir eu connaissance de ce règlement, l'acceptent et s'engagent à le respecter.

L'accueil Jeunes de Kervignac

Fait à Kervignac, le 16 avril 2020

Mme Annick KERAUDRAN-STEPHANT

Adjoint au Maire en charge de l'enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires



Je soussigné(e) nom et prénom du jeune :

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil jeunes et m'engage à le respecter.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur:

Père – mère – tuteur - représentant légal du jeune sus désigné certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil Jeunes situé au complexe sportif, allée des sports — 56700 Kervignac.

A.....

Le jeune

Lu et approuve

Le responsable légal du mineur

Lu et approuve



Maison des Jeunes

-Kervignac-

REGLEMENT INTERIEUR

2019-2020

Ce présent règlement a pour objet de définir précisément le cadre de fonctionnement de l'Accueil jeunes

Article 1 : PRESENTATION DE L'ACCUEIL JEUNES

L'Accueil Jeunes est un service municipal proposé aux jeunes de Kervignac ainsi qu'aux jeunes extérieurs à la commune. Il fonctionne sous la responsabilité du référent (BPJEPS) et de l'équipe pédagogique. La structure sera ouverte en présence du référent et/ ou d'un ou plusieurs animateurs.

L'accueil Jeunes s'engage à respecter les taux d'encadrement requis par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) pour chacune des activités proposées.

Article 2 : CONDITION D'ADHESION

L'accès à l'Accueil Jeunes est réservé aux jeunes adhérents âgés au minimum de 14 ans et au maximum de 17 ans sur l'année en cours.

Article 3 : COTISATION

Chaque utilisateur de l'Accueil jeunes de Kervignac doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le tarif est voté pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal (informations plus détaillées auprès du référent de la MDJ et sur le site internet de la commune)

Article 4 : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

- Période scolaire :
 - o Mercredi : 14h-19h
 - o Vendredi : 17h-22h
 - o Samedi : 14h-18h30
- Période de vacances
 - o Lundi/Mardi/Jeudi : 13h30-19h
 - o Mercredi/Vendredi : 13h30-22h

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés selon le programme d'animation. Les adhérents en seront avertis par voie d'affichage et grâce aux outils de communications de la commune. (Site internet, mail, SMS, réseaux sociaux etc...)

Article 5 : MISSIONS DE L'ACCUEIL JEUNES

L'accueil Jeunes de Kervignac s'engage à :

- Garantir à tous l'accès à des activités culturelles ou sportives sur leur temps de loisirs.
- Être un lieu de convivialité dans la commune, de découvertes, de rencontres, d'échanges et d'expression

- Accompagner les Jeunes dans leurs projets personnels et collectifs et leur implication dans la vie de la commune.
- Être à l'écoute des Jeunes et à être toujours disponible.
- Veiller à l'application du présent règlement et des règles de vie.

Article 6 : COMMUNICATION

- Un site internet www.kervignac.com rubrique «Maison des Jeunes» sur lequel les parents peuvent être informés des nouveautés, des sorties, des événements et autres. Mise à jour régulière.
- Le contact du référent ou l'animateur par téléphone est possible pendant les heures d'ouverture de la structure 02 97 81 17 42 ou 07 61 37 40
- La boîte mail de la structure, pour nous contacter : maisondesjeunes@kervignac.com
- Une page Facebook -MAISON DES JEUNES DE KERVIGNAC- pour se tenir au courant de l'actualité de l'Accueil Jeunes et consulter les nombreuses photos des activités et des sorties.
- Le compte professionnel Facebook du référent et promeneur du Net : Alex de la MDJ de Kervignac.

- Le référent (et le ou les animateurs) se tiendra à la disposition des parents pour tout renseignement en relation avec leur adolescent ou la structure.

Article 7 : SERVICES PROPOSES

- **Temps d'accueil libre**

Chaque Jeune s'inscrit sur le registre de présence à chaque arrivée et à chaque départ. Avant de quitter la structure, il doit en informer le référent. Les allers et venues sont libres.

Sont mis à la disposition des Jeunes de nombreux matériels de loisirs.

Des activités sont proposées tout au long de l'année (ex : sport, cuisine, Studio de M.A.O, jeux, intervenant professionnel, activités manuelles, soirées à thème, etc.)

- **Sorties**

En fonction des projets des jeunes et des sorties, une participation financière pourra être demandée.

Une autorisation parentale de sortie sera remise au jeune pour toutes les sorties prévues au programme auxquelles il se sera inscrit. Cette autorisation devra être retournée signée par les tuteurs légaux avant le départ.

Les mineurs participants aux activités organisées hors structure s'engagent à y rester jusqu'à la fin.

Article 8 : RESPONSABILITES

Durant l'accueil dans la structure (hors sorties) le Jeune n'est sous la responsabilité de l'Accueil Jeunes et de son référent que durant le temps où il est effectivement présent dans la structure. Les allers et venues étant libres, une liste des présences effectives sera tenue chaque jour par les Jeunes et le référent de la structure. Cette liste pouvant faire foi de la présence réelle du jeune dans la structure.

Article 9 : ASSURANCES

La Commune de Kervignac décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets et d'effets personnels (téléphone portable, vêtements, MP3, baladeurs, jeux, objets de valeur...)

Il est donc indispensable de posséder une assurance individuelle en responsabilité civile couvrant :

- Les dommages causés par l'adhérent, ou de son fait, à autrui et à l'équipement. Le tuteur légal du jeune sera responsable pécuniairement de toutes dépenses entraînées par la dégradation.
- Les accidents survenus du fait de l'adhérent lors des activités encadrées par le référent de l'Accueil Jeunes.

Article 10 : CONDITION DE SECURITE

Le jeune ne doit pas avoir de médicaments en sa possession. En cas de traitement médical durant les activités ou les sorties, les médicaments, l'ordonnance et la prescription médicale doivent être remis au référent de l'Accueil Jeunes par les parents.

Article 11 : INTERDICTIONS

Dans l'enceinte de l'Accueil Jeunes (Préau et partie extérieur comprise), pendant les horaires d'ouverture, les activités et les sorties, il est formellement interdit de :

- Fumer (même sous le patio, loi Evin 1991)
- Consommer des boissons alcoolisées
- Se comporter de manière violente, qu'elle soit verbale ou physique

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il est interdit de :

- Posséder et consommer des stupéfiants
- Voler, racketter
- Pratiquer toute forme de trafic marchandises

Tous ces faits sont motifs à sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'accès à la structure. Par ailleurs, les animaux, les rollers, les planches à roulettes les cycles ne sont pas autorisés à l'intérieur des locaux.

Article 12 : SANCTIONS

Tout manquement à un des articles de ce règlement intérieur peut entraîner des sanctions pouvant aller du simple avertissement écrit aux familles en passant par le renvoi temporaire puis définitif de la structure pour aller jusqu'au dépôt de plainte à la gendarmerie selon la gravité des faits.

En cas d'exclusion du jeune, la cotisation ne sera pas remboursée.

Pour se faire les parents seront convoqués avec le jeune ayant enfreint le règlement afin de trouver une solution avant de décider du degré de la sanction.

Article 13 : MENTIONS LEGALES

Les informations recueillies par la Commune de Kervignac, représentée par Jacques LE LUDEC, Maire de Kervignac, responsable de traitement, font l'objet d'un traitement en vue de l'inscription de votre enfant à la Maison des Jeunes. Ce traitement relève d'une mission de service public. Les informations seront conservées pour la durée administrative de 10 ans. La réponse aux informations demandées est facultative. Le destinataire de ces informations est le Pôle Enfance Jeunesse auprès duquel vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation. Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données (dpd@kervignac.com ou Mairie de Kervignac, Esplanade de la Mairie – 56700 KERVIGNAC) ou recourir à la CNIL si les réponses préalables ne vous semblent pas suffisantes.